



## La Commission octroie une nouvelle aide aux régions de l'UE collaborant à des projets de haute technologie

Bruxelles, le 7 décembre 2017

**La Commission annonce aujourd'hui quels sont les partenariats interrégionaux sélectionnés pour bénéficier d'un soutien sur mesure destiné à des projets innovants dans le cadre d'une nouvelle action pilote subventionnée par l'Union.**

L'objectif de cette [action pilote](#) est d'aider ces partenariats à développer leurs projets dans des secteurs prioritaires tels que les mégadonnées, la bioéconomie, l'utilisation efficace des ressources, la fabrication avancée ou la cybersécurité.

Mme Corina **Crețu** commissaire chargée de la politique régionale, a déclaré à ce propos: «*Les régions disposant d'atouts concurrentiels compatibles pourront présenter leurs projets sur une vaste scène commune. Grâce à un soutien approprié de l'UE, leurs bonnes idées se transformeront en produits innovants, parmi lesquels vous trouverez les champions européens de l'innovation de demain.*»

À la suite d'un appel à manifestation d'intérêts, lancé par la Commission à la fin du mois de septembre 2017, huit partenariats interrégionaux, pilotés par une ou plusieurs régions coordinatrices, ont été sélectionnés:

- un partenariat associant huit régions, encadré par le Noord-Brabant (NL), la Flandre (BE) et Norte (PT), mettra en place des projets communs dans le domaine de **l'impression 3D**;
- un groupe de neuf régions, dirigé par la Flandre (BE), collaborera dans le secteur de la **bioéconomie**;
- la Bretagne (FR), associée à trois autres régions et à l'Estonie, se concentrera sur la **cybersécurité**;
- la Lombardie (IT) et sept autres régions ont choisi d'orienter leurs efforts vers **l'économie circulaire** et, plus spécifiquement, la «défabrication» (*demanufacturing ou phase de désassemblage*) et la refabrication (*remanufacturing*);
- la Toscane (IT), ainsi que vingt-et-une autres régions et l'Estonie, se consacreront à l'élaboration de nouvelles solutions dans le domaine de **l'agriculture de haute technologie**;
- l'Écosse (UK) et le Pays basque (ES) coordonnent un groupe de seize régions travaillant sur des projets conjoints dans le domaine des **énergies marines renouvelables**. La région norvégienne de Sogn og Fjordane y est également associée.
- l'Andalousie (ES) et cinq autres régions ont choisi comme priorité thématique les **bâtiments durables**;
- l'Andalousie (ES) et l'Émilie-Romagne (IT) dirigent un groupe de neuf régions qui présentera des projets innovants dans les domaines de la **traçabilité et des mégadonnées dans le secteur agroalimentaire**.

Ces partenariats bénéficieront d'un soutien apporté par des équipes spéciales créées au sein de la Commission, qui comprennent des experts de plusieurs services thématiques. Les experts fourniront des conseils sur la meilleure façon de combiner les fonds de l'UE pour financer des projets, par exemple.

Outre ce soutien pratique de la Commission, chaque partenariat peut bénéficier d'un service de conseil externe d'une valeur maximale de 200 000 EUR pour des activités d'expansion et de commercialisation. Les ressources financières proviennent du Fonds européen de développement régional ([FEDER](#)).

### Prochaines étapes

Les travaux avec les partenariats commenceront en janvier 2018 et se poursuivront jusqu'en 2019.

Cette action pilote permettra de tester de nouvelles approches en matière de coopération interrégionale et fournira à la Commission européenne des données factuelles qui contribueront à la réflexion sur la spécialisation intelligente après 2020.

## Contexte

Les régions d'Europe doivent devenir plus compétitives et plus résilientes face aux changements majeurs induits par la mondialisation. En travaillant ensemble, elles peuvent progresser dans la chaîne de valeur.

L'UE a joué un rôle clé dans la libération du potentiel de croissance des régions de l'UE, en les aidant à investir dans les créneaux où elles occupent une position concurrentielle (le processus dit de «[spécialisation intelligente](#)»).

À ce jour, 120 stratégies régionales de spécialisation intelligente ont été adoptées. Leur mise en œuvre est soutenue à hauteur de 40 milliards d'EUR au moyen des fonds relevant de la politique de cohésion.

Cette action pilote de partenariats interrégionaux s'inscrit dans [une nouvelle série de mesures](#), présentées par la Commission en juillet 2017, visant à franchir une nouvelle étape dans le processus de spécialisation intelligente et à stimuler l'innovation dans les régions de l'UE, afin qu'elles puissent toutes avoir leur place dans une économie mondialisée.

### Pour en savoir plus:

[Fiche d'information – Actions pilotes dans le domaine de la spécialisation intelligente: partenariats interrégionaux pour des projets innovants](#)

[Fiche d'information – Qu'est-ce que la spécialisation intelligente?](#)

[Communication de juillet 2017 – Renforcer l'innovation dans les régions d'Europe](#)

Juillet 2017 – [MEMO: Renforcer la croissance induite par l'innovation dans les régions de l'UE: un nouveau défi à relever.](#)

IP/17/5108

Personnes de contact pour la presse:

[Johannes BAHRKE](#) (+32 2 295 86 15)

[Sophie DUPIN DE SAINT-CYR](#) (+32 2 295 61 69)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)

Attachments

[Factsheet Interregional Innovation.pdf](#)